

Décret n° 2001 - 596 Du 26 Décembre 2001
portant ratification de la convention n°182 sur les pires formes
de travail des enfants, adoptée par la conférence internationale
du travail à sa 87^e session, 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 14 - 2001 du 26 Décembre 2001 autorisant la
ratification de la convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants,
adoptée par la conférence internationale du travail à sa 87^e session, 1999 ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8
mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

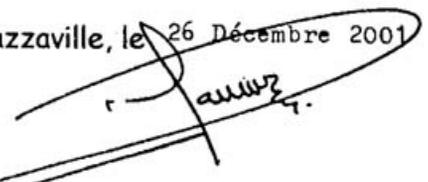
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : Est ratifiée la convention n°182 sur les pires formes de travail
des enfants, adoptée par la conférence internationale du travail à sa 87^e session,
1999.

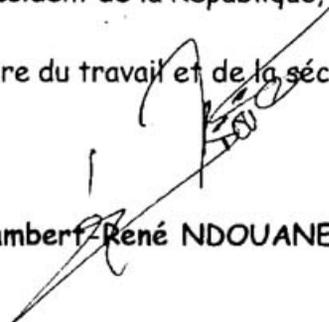
La convention dont s'agit est annexée au présent décret .

Fait à Brazzaville, le 26 Décembre 2001


Denis SASSOU-NGUESSO./-

Par le Président de la République,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,


Dambert René NDOUANE